



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025/3980

relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44, en particulier l'article R.6122-29 ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement

territorial des professionnels, notamment son article 9;

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations

d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de

l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation

des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé

d'Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de

soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du

Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;

VU l'arrêté n°DOS-2025/3563 du 25 juillet 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes

d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé

publique pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à

autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux

articles R.6122-25 à R.6122-26 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du Code de la santé publique,

le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes

et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que dans l'objectif de mettre en œuvre la réforme des autorisations issue de

l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 et d'accompagner les opérateurs de santé dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'étendre et répartir sur les années 2024 à 2026 le calendrier des fenêtres de dépôt pour les activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de

santé:

CONSIDÉRANT

que les périodes de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds précédemment fixées par arrêté n°DOS-2025/3563 du 25 juillet 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France étaient réparties selon le calendrier suivant pour la fin d'année 2025 :

du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2025 :

- Psychiatrie
- Activité de radiologie interventionnelle ;

CONSIDÉRANT

que l'Agence régionale de santé doit modifier le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour la fin d'année 2025 compte tenu notamment :

- de l'évolution réglementaire récente supprimant l'obligation d'un minimum annuel de deux périodes de dépôt par activité;
- des travaux nationaux sur les décrets de radiologie interventionnelle qui vont se poursuivre au cours de l'année 2026 ;

que dans ce contexte particulier, la fenêtre de dépôt des demandes d'autorisation de radiologie interventionnelle sera reprogrammée une fois les nouveaux décrets publiés ;

CONSIDÉRANT

que la dernière campagne d'autorisation de chirurgie s'est close en septembre 2024 et que des besoins restent identifiés en chirurgie adulte et pédiatrique au regard des implantations fixées dans le schéma régional de santé;

CONSIDÉRANT

que la dernière campagne d'autorisation d'assistance médicale à la procréation s'est close en mars 2025 et que des besoins restent identifiés au regard des implantations fixées dans le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

qu'afin de permettre le développement de l'activité de dialyse à domicile, une fenêtre réservée à cette modalité de traitement de traitement de l'insuffisance rénale chronique sera ouverte également en janvier 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté n°DOS-2025/3563 du 25 juillet 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique est modifié selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 2 octobre 2025

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France



Denis ROBIN

ANNEXE ARRÊTÉ N°DOS-2025/3980

relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026

Activités de soins et équipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence du Directeur général de l'ARS IIe-de-France	Périodes de dépôt des demandes
Psychiatrie	du 1 ^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025
 Assistance médicale à la procréation Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale Dialyse à domicile 	du 8 janvier 2026 au 16 mars 2026
Chirurgie	du 1 ^{er} mars 2026 au 30 avril 2026